

# ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Esplanade Charles de Gaulle  
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA CITOYENNETE

---

REALISATION DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES DESTINEES A PROMOUVOIR  
LES PROJETS ARTISTIQUES RETENUS POUR LES  
« SCENES D'ÉTÉ EN GIRONDE 2025 : SPECTACLES EN TOURNÉE »

---

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13  
et R2162-14 du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : **21/05/2024 à 16H00**

## **SOMMAIRE**

Article 1 – Objet de l'accord-cadre.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation .....	3
Article 3 – Dématérialisation des procédures.....	4
Article 4 – Dossier de consultation .....	5
Article 5 – Présentation des offres.....	6
Article 6– Conditions d'envoi des plis .....	7
Article 7 - Jugement des candidatures et offres .....	8
Article 8 – Renseignements particuliers relatifs à la clause sociale .....	9
Article 9 - Protection des données personnelles .....	10

## **Article 1 – Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de productions audiovisuelles destinées à promouvoir les projets artistiques retenus pour les « Scènes d'été en Gironde : Spectacles en tournée 2025 », productions composées des prestations suivantes :

1. Réalisation d'un état des lieux : évaluation et planification de la commande à réaliser pour chaque équipe artistique ;
  2. Réalisation de productions audiovisuelles individualisées présentant le projet de chaque équipe artistique sélectionnée pour la programmation des « Scènes d'été en Gironde : Spectacles en tournée 2025 » ;
  3. Réalisation de 3 photos de presse par projet tous droits cédés au Département de la Gironde (hors affichage) et aux artistes concernés, en faisant mention du crédit du photographe.
1. Réalisation d'un film regroupant ces différentes présentations pour un visionnage organisé à l'attention des diffuseurs susceptibles d'acheter un spectacle labellisé « Scènes d'été en Gironde : Spectacles en tournée 2025 », lors de la journée présentant les spectacles labellisés et les diffuseurs potentiels.

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, cet accord-cadre s'inscrit dans le cadre de cibles de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Selon l'objet des prestations concernées, le Département de la Gironde n'hésite pas à intégrer dans sa politique Achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. A ce dernier titre, en 2021, le Département de la Gironde a obtenu la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes par l'intermédiaire de l'organisme certificateur AFNOR.

## **Article 2 – Conditions de la consultation**

### **2-1 Forme de l'accord-cadre**

#### **2-1-1 Fractionnement de l'accord-cadre**

Le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande pour toute la durée ferme de l'accord-cadre (de la date de notification jusqu'au 30/06/2025) est fixé à **35 000 € HT soit 42 000 € TTC**.

S'agissant d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du présent accord-cadre.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

#### **2-1-2 Décomposition en tranches**

Sans objet

### **2-2 Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 30/06/2025.

La durée et les délais d'exécution de l'accord-cadre sont précisés dans le cahier des charges.

## **2-3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2-4-Les prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet

## **2-5 Cotraitance**

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

### **2-5-1 Forme du groupement**

La forme du groupement n'est pas imposée par l'acheteur public. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » du cahier des charges.

### **2-5-2 Groupement conjoint et statut du mandataire**

Dans le cas où le titulaire du présent accord-cadre est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement.

## **2-6 Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-FCS.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe du cahier des charges relative à la sous-traitance complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

## **2-7 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours, à compter de la date limite de réception des plis. En cas de négociation, ce délai est renouvelé et court à compter de la date limite de réception des offres négociées.

## **2-8 Clause d'insertion sociale**

Le présent accord-cadre ne comporte pas de clause sociale.

## **Article 3 – Dématérialisation des procédures**

### **3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises**

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr>

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

### **3-2 Echanges électroniques entre l'acheteur public et les candidats lors de la procédure de consultation**

Tous les courriers émanant de l'acheteur public, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent accord-cadre, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

**L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.**

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » du cahier des charges l'adresse courriel utilisée.

## **Article 4 – Dossier de consultation**

### **4-1 - Contenu du dossier**

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation et son annexe relative au questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations » (le présent document)
- le cahier des charges (valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières) et ses annexes (annexe n°2 de sous-traitance, annexe n°3 sur le bordereau des prix unitaires)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)
- le cadre de mémoire environnemental
- le kit de réponse
- la notice d'utilisation du portail Chorus

### **4-2 Conditions d'obtention du dossier**

Le dossier de consultation peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr> ou [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr), rubrique « Liens utiles / Marchés Publics ».

### **4-3 - Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public**

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

**ATTENTION :** Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 5 – Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Pièces constituant la **candidature** :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
1. La lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 ( <b>fichier nommé DC1</b> )
2. La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 ( <b>fichier nommé DC2</b> )
3. Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
4. Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent accord-cadre portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
5. La liste des fournitures et services effectués au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire
6. <b>un échantillon</b> ( <i>adresse du site internet ou liens de téléchargement</i> ) contenant une ou plusieurs réalisations audiovisuelles similaires déjà réalisées
▶ <b>Exemple(s) de réalisation(s)</b> : productions similaires, formats courts, captation de spectacle « live », vidéos artistiques promotionnelles.

L'ensemble des informations demandées aux points 3 à 5 peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit\_reponse**).

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Pièces constituant l'**offre** :

Libellés
7- le cahier des charges valant AE et ses annexes, établis ( <b>fichier nommé CC</b> ) selon le modèle joint
Ce document sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des

sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché (**fichiers nommés sous\_traitants**).

8- Le détail quantitatif estimatif complété, (**fichier nommé DQE**) (document non contractuel)

9- Mémoire technique (**fichier à nommer MT**), comprenant les éléments suivants :

- ✓ **Les modalités organisationnelles** : méthodologie de mise en œuvre des opérations de réalisation et contenu de la proposition avec les moyens techniques correspondants, ainsi que l'accompagnement des équipes artistiques et la coordination avec le département.
- ✓ **Les moyens humains de l'équipe mobilisée pour la réalisation des prestations** objets du présent accord-cadre (joindre les CV, avec indication des compétences des intervenants proposés dans le cadre de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations listées dans le BPU et de l'expertise des personnes composant l'équipe),

10- Un **calendrier prévisionnel** sur le délai d'exécution avec l'organisation des équipes techniques.

11- Mémoire environnemental (**fichier à nommer ME**) rédigé obligatoirement à partir du cadre de mémoire environnemental fourni au DCE.

**Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.**

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

**Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.**

## **Article 6- Conditions d'envoi des plis**

### **6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée**

#### **Les réponses électroniques sont obligatoires.**

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

**Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées.** En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. A ce titre, le processus de dépôt des plis par les candidats sur le profil d'acheteur est simplifié. Il n'est pas obligatoire de signer électroniquement les plis.

[https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat\\_depot-sans-signature.pdf](https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf).

Seul l'opérateur économique désigné attributaire sera invité à signer électroniquement le cahier des charges (fichier nommé CC) ou l'acte d'engagement ((fichier nommé AE) remis. Le document devra être au format .pdf.

Il existe différents formats de signature électronique (CADES, PAdES et XAdES).

Le Département de la Gironde recommande l'utilisation du format PADES.

Le profil d'acheteur propose des outils facilitant les opérateurs économiques pour la signature des documents en CAdES ou en PAdES <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>.

## 6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermée, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"
- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE  
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
CS 71223  
33074 BORDEAUX CEDEX**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00**

## Article 7 - Jugement des candidatures et offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

### 7-1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7-2-Jugement des offres

L'acheteur public pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières. L'acheteur public choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

#### Critère 1 : Valeur technique : 60 points

Sous critère 1 : Méthodologie mise en œuvre sur la base du mémoire technique (**40 points**) :

- Organisation des équipes techniques (planification des tâches, moyens proposés) notée sur *25 points*
- Accompagnement des équipes artistiques, suivi et compte-rendu noté sur *15 points*

Sous critère 2 : le profil de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations (les compétences requises dans les différents domaines listés dans le BPU, degré de compétence, CV des personnes composant l'équipe) **(20 points)**

### **Critère 2 : Prix : 30 points**

Le prix des prestations sera apprécié en fonction du total des prix donnés dans le détail quantitatif estimatif.

### **Critère 3 : Valeur environnementale : 10 points**

Mesures et moyens mise en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché et ce à toutes les étapes de sa prestation : pré production, production et post production.

Critère jugé sur la base du cadre de mémoire environnemental fourni.

**Conformément à la jurisprudence « TUE, 7 décembre 2020, T536/19 », toute offre remise supérieure au montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande sera considérée irrégulière.**

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées au bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans détail quantitatif estimatif, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

**Par la même occasion, et dans le cadre du projet de double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes mené par le Département de la Gironde, il sera demandé au candidat retenu de compléter le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations ».**

## **Article 8 - Négociation**

Après examen des offres, éventuelle régularisation des offres qualifiées d'irrégulières et/ou inacceptables, classement des offres, l'acheteur public a prévu de recourir à la négociation avec les 3 premiers candidats du classement.

A l'issue de la négociation, après confirmation par chaque candidat concerné des modifications éventuelles de son offre, l'acheteur public choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

Néanmoins, et conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

## **Article 9 – Renseignements particuliers**

### **9-1 Renseignements relatifs à la clause d'insertion sociale**

Sans objet

## 9-2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et **au plus tard 7 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 5 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

<b>Article 10 - Protection des données personnelles</b>
---------------------------------------------------------

Pour ses marchés publics, le Département de la Gironde peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien <https://www.gironde.fr/mentions-legales#marchespublics>.

## ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION



### QUESTIONNAIRE « ÉGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

IDENTIFICATION                      OPERATEUR                      ECONOMIQUE                      ATTRIBUTAIRE :

.....

TYPE :  TPE     PME     ETI     GRANDE ENTREPRISE     AUTRE : .....

I. Votre entreprise comprend-elle une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, avec lesquelles une négociation est menée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conformément à l'article L 2242-1 du code du travail) ?

OUI

NON

II. Dans le cadre de l'exécution attendue des prestations objets de la consultation de marché public ou d'accord-cadre, allez-vous mettre en application des mesures liées à la prévention en faveur d'une meilleure égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou afin de prévenir toute discrimination dans le cadre professionnel ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

.....  
.....  
.....  
.....

III. Votre entreprise a-t-elle obtenu, ou votre entreprise est-elle en cours d'obtention :

III.1 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

III.2 Du label « *Diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

III.3 Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

Fait à....., le .....2024

*Nous vous remercions du temps que vous avez dédié à la réponse à ce questionnaire.  
Les informations sont recueillies, à des fins statistiques.*